



## OPÉRATION DEMANDÉE\* (partie à compléter uniquement par le représentant de la personne morale)

Contrat visé par l'opération : ..... N° | | | | | | | | | | ou signé le | | | | | | | | | |  
Nom du contrat (quand il est connu) Date

### ❑ SOUSCRIPTION

#### ● ORIGINE DES FONDS DE LA PERSONNE MORALE (JOINDRE LE JUSTIFICATIF) :

- Trésorerie : ..... Préciser ..... Date | | | | | | | | | |
- La vente d'un bien immobilier : ..... Préciser ..... Date | | | | | | | | | |
- La vente d'actifs professionnels : ..... Préciser ..... Date | | | | | | | | | |
- Autres : ..... Préciser ..... Date | | | | | | | | | |

#### ● MODE DE PAIEMENT :

- Chèque tiré sur un compte du souscripteur  Virement en provenance du compte du souscripteur
- Autre : ..... Préciser .....

#### ● OBJET DE L'OPÉRATION :

- Opération d'épargne
- Nantissement : si le contrat est donné en garantie, indiquer les coordonnées du créancier (gagiste ou délégataire) et l'objet de la transaction :  
.....  
.....
- Autre (joindre justificatif) : ..... Préciser .....
- Rachat partiel  Rachat total  Echéance
- Motif du retrait : ..... Préciser .....

## RELATION AVEC LE CLIENT

● Depuis quand connaissez-vous le client ? .....

● Comment êtes-vous entré en relation avec lui ? .....

Personne ayant recueilli la souscription : .....  
Nom, prénom, adresse

N° d'intermédiaire : .....

Toutes les informations collectées dans le présent formulaire sont enregistrées par PREPAR-VIE, responsable du traitement. Elles sont indispensables pour traiter votre demande. Elles ont vocation à être utilisées pour : (i) la contractualisation, le suivi et l'exécution des contrats d'assurance, (ii) la mise en oeuvre des obligations légales et/ou réglementaires de PREPAR-VIE et (iii) l'amélioration des produits ou des prestations. Les données collectées sont transmises : (i) aux équipes ou sous-traitants de PREPAR-VIE, (ii) aux membres du groupe BPCE, (iii) aux organismes professionnels habilités, (iv) aux partenaires commerciaux de PREPAR-VIE, comme des intermédiaires, mandataires ou réassureurs, et (v) aux autorités publiques conformément à la loi. Il n'existe aucune prise de décision entièrement automatisée par PREPAR-VIE, sur la base de vos données personnelles. Les données personnelles collectées sont stockées à l'intérieur de l'Union européenne. Elles sont conservées, par PREPAR-VIE, de manière sécurisée et conformément à la réglementation et, pour la durée réglementaire correspondant soit à la prescription légale, soit à la réglementation des assurances. La personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort et, le cas échéant, de retirer son consentement à tout moment, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour exercer un ou plusieurs de ces droits il convient de fournir une pièce justificative d'identité et de contacter le délégué à la protection des données de PREPAR-VIE par mél (dpo@prepar-vie.com) ou par courrier : PREPAR-VIE, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 Paris La Défense cedex. En cas de réclamation, vous pouvez contacter la CNIL (www.cnil.fr). Vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr.

Fait à : ..... le : .....

Après vérification de l'ensemble des informations communiquées, je certifie par la présente leur exactitude.  
Signature du représentant de la personne morale ou du bénéficiaire effectif

Je certifie que l'opération demandée est cohérente au vu des informations fournies et du dossier client.  
Signature du Conseiller

\* Entourer ou cocher l'option choisie.

## FICHE D'INFORMATION sur les Personnes Politiquement Exposées

### **L'article R561-18 I° du CMF, précise quelles sont les fonctions politique, juridictionnelles, militaires ou administratives visées :**

- 1° Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ;
- 2° Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen, membre de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique soumis aux dispositions de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 ou d'un parti ou groupement politique étranger ;
- 3° Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ;
- 4° Membre d'une cour des comptes ;
- 5° Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ;
- 6° Ambassadeur ou chargé d'affaires ;
- 7° Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ;
- 8° Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ;
- 9° Directeur, directeur adjoint, membres du conseil d'une organisation internationale créée par un traité, ou une personne qui occupe une position équivalente en son sein.

### **L'article R561-18 II° du CMF, étend le champ des vigilances complémentaires aux proches des PPE ci-dessus mentionnées :**

- 1° Le conjoint ou le concubin notoire ;
- 2° Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ;
- 3° Les enfants, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ;
- 4° Les ascendants au premier degré.

### **L'article R561-18 III° du CMF, étend le champ des vigilances complémentaires aux associés des PPE précédemment**

- 1° Les personnes physiques qui, conjointement avec la personne mentionnée au I, sont bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger ;
- 2° Les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger connu pour avoir été établi au profit de la personne mentionnée au I ;
- 3° Toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec la personne mentionnée au I.